

Vu le code général de la fonction publique créé par l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021, portant dans son livre 1 droits, obligations et protections

Vu le décret n°72-580 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré,

Arrêté

Article 1er : Les 29 professeurs agrégés classe normale dont les noms suivent, ont été promus au 9ème échelon au titre de la bonification accélérée, pour l'année scolaire 2025/2026.

Rang	Nom	Nom Patronymique	Prénom	Discipline
1	BEAUMEL	ANTONY-GHISU	EMILIE	lettres modernes
2	BLIND	BLIND	AUDREY	lettres modernes
3	COURTIEU	COURTIEU	DELPHINE	allemand
4	DENNI	RICHERT	KAREN	allemand
5	DONZE	DONZE	EVELYNE	mathématiques
6	DRESSEL	DRESSEL	FARAH	allemand
7	DUFLOT	SCHNEIDER	CAMILLE	anglais
8	FERRANT-MICHOT	FERRANT	CLAIRE	biochimie
9	GRINET	GRINET	SEVERINE	lettres classiques
10	GUADET	GUADET	CHARLOTTE	lettres modernes
11	GUYADER	GUYADER	ERWAN	histoire géographie
12	HOFFARTH	HOFFARTH	JONATHAN	mathématiques
13	LAURENT	LAURENT	CLAIRE	lettres modernes
14	LEBRAY	LEBRAY	SEBASTIEN	musique
15	LELOIR	LELOIR	BARBARA	lettres modernes
16	LETZELTER	LETZELTER	JOELLE	éducation physique et sportive
17	LIDY	LIDY	GUILLAUME	sciences de la vie, de la terre et de l'univers
18	LUTZ	LUTZ	MATHIEU	mathématiques
19	MAA	MAA	LEILA	mathématiques
20	MARVASO	MARVASO	JULIE	allemand
21	MAURIS-DEMOURIOUX	MAURIS-DEMOURIOUX	AMANDINE	allemand
22	PEZZUOLO	PEZZUOLO	GIULIA	italien
23	RAMIREZ	RAMIREZ	LUDOVIC	sciences physiques et chimie
24	ROUSSET	ROUSSET	MARTIN	éducation physique et sportive
25	SCHIRRA	SCHIRRA	MARC	sciences de la vie, de la terre et de l'univers
26	SIMON	SIMON	OLIVER	allemand
27	VEIT	VEIT	MARIE	lettres modernes
28	VON FRIELING	ATMANI	SONIA CELINE	éducation physique et sportive
29	WEGHOFER	WEGHOFER	BEATE	allemand

Article 2 : le changement d'échelon de chacun des intéressés fera l'objet d'un arrêté.

Article 3 : le présent arrêté est publié sur le site "Partage" et dans les locaux du rectorat, service de la division du personnel enseignant, Bld Poincaré 67975 Strasbourg, pendant une durée de deux mois à compter de la date de signature.

Fait à Strasbourg, le 24 mars 2026

Pour le Recteur et par délégation,

La secrétaire générale de l'académie

SIGNE

Claudine Macrécy-Duport

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,

- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification

de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois* :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;

- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration,

en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision

implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous

disposerez à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique

« Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

*4 mois pour les agents demeurant à l'étranger.